Distr. GENERALE
GC.5/INF.4
15 décembre 1993
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

CONFERENCE GENERALE

D E C I S I O N S E T R E S O L U T I O N S

D E L A

C O N F E R E N C E G E N E R A L E

Cinquième session ordinaire

Yaoundé (Cameroun)

6-10 décembre 1993

V.93-91108 4434H

TABLE DES MATIERES

	Page
NOTE D'INTRODUCTION	iv
ORDRE DU JOUR DE LA CINQUIEME SESSION ORDINAIRE	v
DECISIONS	1
RESOLUTIONS	6
ANNEXE : Documents présentés à la Conférence générale à sa cinquième session ordinaire	17

DECISIONS*

Décision	Titre	Point	Page
GC.5/Dec.1	Election du président (GC.5/SR.1, par. 20 à 22)	2 a)	1
GC.5/Dec.2	Election des vice-présidents (GC.5/SR.1, par. 42 et 43)	2 b)	1
GC.5/Dec.3	Adoption de l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence générale (GC.5/13/Rev.1; GC.5/13/Rev.1/Add.1 et 2; GC.5/SR.1, par. 46 et 47)	3	1
GC.5/Dec.4	Organisation des travaux (GC.5/SR.1, par. 48 et 49)	4	1
GC.5/Dec.5	Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs (GC.5/SR.1, par. 54 à 56; GC.5/SR.3; GC.5/SR.5)	5	1
GC.5/Dec.6	Pouvoirs des représentants à la cinquième session de la Conférence générale (GC.5/L.31 et Add.1 et 2; GC.5/SR.7, par. 16 à 36)	5	1
GC.5/Dec.7	Election de 27 membres du Conseil du développement industriel (GC.5/SR.7, par. 1 à 3)	6 a)	1
GC.5/Dec.8	Election des membres du Comité des programmes et des budgets (GC.5/SR.7, par. 4 à 6)	6 b)	2
GC.5/Dec.9	Rapports annuels du Directeur général pour 1991 et 1992 sur les activités de l'Organisation (IDB.9/10 et Corr.1 et 2; IDB.11/10; GC.5/10; GC.5/L.1; GC.5/SR.7, par. 41 et 42)	7	2
GC.5/Dec.10	Système de consultations (GC.5/10, chap. XIII; GC.5/L.15; GC.5/SR.7, par. 86 et 87)	12 b)	2
GC.5/Dec.11	Accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche (GC.5/24; GC.5/L.18; GC.5/SR.7, par. 92 à 94)	14 b)	2
GC.5/Dec.12	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (GC.5/22; GC.5/L.16; GC.5/SR.7, par. 95 et 96)	14 c) 1)	2
GC.5/Dec.13	Barème des quotes-parts des Etats Membres pour l'exercice biennal 1994-1995 (GC.5/28 et Add.1; PBC.8/11; GC.5/L.19; GC.5/SR.7, par. 99 et 100)	14 d) i)	3
GC.5/Dec.14	Situation financière de l'ONUDI (GC.5/26; GC.5/L.21; GC.5/SR.7, par. 101 à 103)	14 d) ii)	3
GC.5/Dec.15	Règlement financier (PBC.8/14; GC.5/L.22; GC.5/SR.7, par. 104 et 105)	14 d) iii)	3
GC.5/Dec.16	Fonds de roulement (GC.5/26, annexe; GC.5/L.23; GC.5/SR.7, par. 106 et 107)	14 d) iv)	3
GC.5/Dec.17	Nomination d'un commissaire aux comptes (GC.5/L.20; GC.5/SR.7, par. 108 à 110)	14 d) v)	4

* Toutes les décisions ont été adoptées par consensus. Les débats relatifs à l'adoption des décisions sont consignés dans les comptes rendus analytiques mentionnés dans la présente table des matières.

TABLE DES MATIERES (suite)

Décision	Titre	Point	Page
GC.5/Dec.18	Programme et budgets, 1994-1995 (GC.5/14/Rev.1 et Corr.1; GC.5/L.25; GC.5/SR.7, par. 112 à 115.)	15	4
GC.5/Dec.19	Programme et budgets, 1994-1995 : Service mixte de conférences ONU/ONUDI (GC.5/L.24; GC.5/SR.7, par. 116 et 117)	15	5
GC.5/Dec.20	Date et lieu de la sixième session de la Conférence générale (GC.5/SR.8, par. 5 et 6)	16	5

RESOLUTIONS*

Résolution	Titre	Point	Page
GC.5/Res.1	Secteurs prioritaires, éléments communs et instruments de programmation du plan à moyen terme (IDB.10/5 et Add.1; GC.5/L.28; GC.5/SR.7, par. 43 et 44)	8, 9, 11 e)	6
GC.5/Res.2	Mise en valeur des ressources humaines (GC.5/L.2, GC.5/SR.7, par. 45 et 46)	8 a)	6
GC.5/Res.3	Mise au point et transfert des techniques (GC.5/10, chap. XIV; GC.5/L.30; GC.5/SR.7, par. 47 et 48)	8 b)	6
GC.5/Res.4	Réhabilitation industrielle (GC.5/12/Rev.1; GC.5/L.3; GC.5/SR.7, par. 49 et 50)	8 c)	7
GC.5/Res.5	Petites et moyennes industries (GC.5/11; GC.5/CRP.3; GC.5/L.4; GC.5/SR.7, par. 51 et 52)	8 d)	7
GC.5/Res.6	Environnement, énergie et développement industriel durable, y compris la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (GC.5/10, chap. I et XII; GC.5/L.6; GC.5/SR.7, par. 53 à 55)	8 e)	7
GC.5/Res.7	Promotion des investissements industriels (GC.5/10, chap. XV; GC.5/L.8; GC.5/SR.7, par. 56 et 57)	9 a) i)	8
GC.5/Res.8	Fonds de développement industriel et autres contributions volontaires. Directives concernant les projets financés par des fonds d'affectation spéciale (GC.5/29; GC.5/L.5; GC.5/SR.7, par. 58 et 59)	9 a) ii) et iii)	9
GC.5/Res.9	La dette extérieure et le développement industriel (GC.5/6 et Add.1; GC.5/L.29; GC.5/SR.7, par. 60 et 61)	9 a) iv)	9
GC.5/Res.10	Coopération économique et technique entre pays en développement GC.5/10, chap. X; GC.5/L.7; GC.5/SR.7, par. 62 et 63)	9 b)	10
GC.5/Res.11	Intégration des femmes au développement industriel (GC.5/10, chap. XI; GC.5/L.9; GC.5/SR.7, par. 64 et 65)	9 c)	10
GC.5/Res.12	Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (GC.5/10, chap. III; GC.5/18; GC.5/25; GC.5/L.13, GC.5/SR.7, par. 66 et 67)	10 a)	10
GC.5/Res.13	Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes (GC.5/5; GC.5/10, chap. VI; GC.5/L.10, GC.5/SR.7, par. 68 et 69)	10 b)	11
GC.5/Res.14	Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique (GC.5/10, chap. IV; GC.5/L.12; GC.5/SR.7, par. 70 et 71)	10 c)	12

* Toutes les résolutions ont été adoptées par consensus. Les débats relatifs à l'adoption des résolutions sont consignés dans les comptes rendus analytiques mentionnés dans la présente table des matières.

TABLE DES MATIERES (fin)

Résolution	Titre	Point	Page
GC.5/Res.15	Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes (GC.5/10, chap. V; IDB.10/18, chap. V; GC.5/L.11; GC.5/SR.7, par. 72 et 73)	10 d)	12
GC.5/Res.16	Industrialisation des pays les moins avancés (GC.5/17; GC.5/10, chap.VII; GC.5/L.26; GC.5/SR.7, par. 74 et 75)	10 e)	13
GC.5/Res.17	Contribution aux efforts internationaux pour atténuer les conséquences de l'accident de Tchernobyl (GC.5/9; GC.5/L.14; GC.5/SR.7, par. 80 et 81)	11 c)	15
GC.5/Res.18	Futur cadre d'action de l'ONUDI - Organigramme et structure des effectifs (GC.5/23; GC.5/L.27; GC.5/SR.7, par. 82 et 83)	11 d)	15
GC.5/Res.19	Les femmes au Secrétariat (GC.5/10, chap. XVII; GC.5/L.17; GC.5/SR.7, par. 97 et 98)	14 c) ii)	15
GC.5/Res.20	Déclaration de Yaoundé (GC.5/L.33; GC.5/SR.8, par. 1 à 4)	-	16
GC.5/Res.21	Expression de gratitude au Gouvernement et au peuple camerounais (GC.5/L.32; GC.5/SR.8, par. 25 et 26)		16

Note d'introduction

1. Les décisions et résolutions adoptées par la Conférence générale à sa cinquième session ordinaire (1993) sont reproduites dans le présent document.

2. Pour plus de facilité, la table des matières donne le numéro permettant d'identifier chacune des décisions et résolutions, son titre, le ou les documents de base pertinent(s), la cote du compte rendu analytique de la séance plénière à laquelle la décision ou la résolution a été adoptée et le point correspondant de l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, les décisions et les résolutions sont énumérées dans le même ordre que les différents points de l'ordre du jour.

3. Il convient de lire le présent document conjointement avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale où figurent les détails des délibérations.

ORDRE DU JOUR DE LA CINQUIEME SESSION ORDINAIRE

1. Ouverture de la cinquième session.
2. Election du Bureau :
   a) Election du Président;
   b) Election des autres membres du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Pouvoir des représentants à la Conférence.
6. Election aux organes :
   a) Conseil du développement industriel;
   b) Comité des programmes et des budgets.
7. Rapports annuels du Directeur général pour 1991 et 1992 sur les activités de l'Organisation.
8. Secteurs prioritaires du plan à moyen terme, 1992-1997 :
   a) Mise en valeur des ressources humaines;
   b) Mise au point et transfert des techniques;
   c) Réhabilitation industrielle;
   d) Petites et moyennes industries;
   e) Environnement, énergie et développement industriel durable, y compris la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
9. Eléments communs du plan à moyen terme, 1992-1997 :
   a) Mobilisation de ressources financières pour le développement industriel, et notamment :
      i) Promotion des investissements industriels;
      ii) Fonds de développement industriel;
      iii) Directives concernant les projets financés par des fonds d'affectation spéciale;
      iv) La dette extérieure et le développement industriel;
   b) Coopération économique et technique entre pays en développement;
   c) Intégration des femmes au développement industriel.
10. La dimension régionale :
   a) Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique;
   b) Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes;
   c) Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique;
   d) Programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes;
   e) Industrialisation des pays les moins avancés;
   f) Assistance technique au peuple palestinien.
11. Le futur cadre d'action de l'ONUDI et son organigramme :
   a) Etudes et recherche :
      i) Nouveaux concepts et approches applicables à la coopération dans le domaine du développement industriel, conformément à l'Article 2 c) de l'Acte constitutif;
      ii) Evaluation des objectifs et fonctions de l'ONUDI à la lumière des récents changements et développements dans le monde;
   b) Le rôle de coordination de l'ONUDI;
   c) Activités de coopération technique de l'ONUDI (y compris la contribution aux efforts internationaux pour atténuer les conséquences de l'accident de Tchernobyl);
   d) Organigramme et structure des effectifs;
   e) Plan à moyen terme, 1994-1999.
12. Enceintes de décision :
   a) Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses quatrième et cinquième sessions extraordinaires et de ses neuvième, dixième et onzième sessions ordinaires;
   b) Système de consultations.
13. Gestion des politiques : activités d'évaluation de l'ONUDI.
14. Appui au programme :
   a) Questions concernant les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres;
   b) Accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche;
   c) Questions relatives au personnel :

i) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

ii) Les femmes au Secrétariat;

d) Questions financières :

i) Barème des quotes-parts des Etats Membres;

ii) Situation financière de l'ONUDI;

iii) Règlement financier;

iv) Fonds de roulement;

v) Nomination d'un commissaire aux comptes;

e) Programme d'informatisation.

15. Programme et budgets, 1994-1995.

16. Date et lieu de la sixième session.

17. Clôture de la cinquième session.

DECISIONS

GC.5/Dec.1 ELECTION DU PRESIDENT

La Conférence générale a élu par acclamation M. P. Mandeng AMBASSA (Cameroun) Président de la Conférence à sa cinquième session.

1re séance plénière
6 décembre 1993

GC.5/Dec.2 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

La Conférence générale a élu les personnalités suivantes Vice-Présidents de la Conférence à sa cinquième session :
M. C. MAGARIÑOS (Argentine); Mme T. M. MACHADO QUINTELLA (Brésil); M. O. LØNSMANN POULSEN (Danemark); M. T. ARIWIBOWO (Indonésie); M. F. AL-GHAIS (Koweït); M. A. BYRT (Pologne); M. D. PISKOUNOV (Fédération de Russie); M. T.E. MUSTAFA (Soudan); Mme F. OK (Turquie).

1re séance plénière
6 décembre 1993

GC.5/Dec.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de sa cinquième session, publié sous la cote GC.5/13/Rev.1.

1re séance plénière
6 décembre 1993

GC.5/Dec.4 ORGANISATION DES TRAVAUX

La Conférence générale :

a) A décidé d'examiner les points 7 à 15 de l'ordre du jour en séance plénière sous la forme d'un débat général qui devait être axé en particulier sur le thème "Le développement industriel face à l'évolution de la situation mondiale et le futur cadre d'action de l'ONUDI";

b) A décidé en outre de constituer, conformément à l'article 44 de son règlement intérieur, une grande commission sous la présidence de M. C.H.A. Plug (Pays-Bas), à laquelle chaque Membre participant à la Conférence pouvait être représenté;

c) A décidé par ailleurs de renvoyer les points 7 à 15 de l'ordre du jour à la Grande Commission afin de permettre un débat plus approfondi en vue de l'élaboration de projets de décision et de résolution consensuels qui seraient présentés en séance plénière et a prié le Président de la Grande Commission, conformément à sa décision GC.3/Dec.11, de lui présenter le jeudi 9 décembre 1993 un rapport écrit sur ses travaux.

1re séance plénière
6 décembre 1993

GC.5/Dec.5 NOMINATION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

La Conférence générale a nommé à la Commission de vérification des pouvoirs les Membres ci-après : Autriche, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Maurice, Thaïlande et Trinité-et-Tobago.

1re, 3ème et 5ème séances plénières
6, 7 et 8 décembre 1993

GC.5/Dec.6 POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

La Conférence générale a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs sur les pouvoirs des représentants à sa cinquième session, tel qu'il est consigné aux paragraphes 16 à 36 du compte rendu analytique GC.5/SR.7.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Dec.7 ELECTION DE 27 MEMBRES DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Conférence générale, en application de l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, a élu les 27 membres suivants du Conseil du développement industriel, qui seront en fonction jusqu'à la clôture de la septième session ordinaire de la Conférence en 1997 :

a) Dix-huit membres parmi les Etats énumérés dans les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Equateur, Inde, Iran (République islamique d'), Liban, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Philippines, Qatar, Soudan, Zambie;

b) Sept membres parmi les Etats énumérés dans la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Autriche, Espagne, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse, Turquie;

c) Deux membres parmi les Etats énumérés dans la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Fédération de Russie, Pologne.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

En conséquence, le Conseil du développement industriel se compose des Etats ci-après : Algérie**, Allemagne*, Arabie saoudite**, Argentine**, Autriche**, Bélarus*, Belgique*, Bolivie*, Brésil*, Cameroun*, Chili*, Chine*, Côte d'Ivoire**, Cuba**, Egypte**, Equateur**, Espagne**, Etats-Unis d'Amérique*, Ethiopie*, Fédération de Russie**, France*, Ghana*, Guinée*, Inde**, Iran (République islamique d')**, Italie*,

Japon*, Koweït*, Liban**, Mexique**, Nicaragua**, Nigéria**, Norvège*, Ouganda**, Pakistan*, Pays-Bas**, Philippines**, Pologne**, Portugal**, Qatar**, République de Corée*, Roumanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Slovaquie*, Soudan**, Suède**, Suisse**, Thaïlande*, Trinité-et-Tobago**, Tunisie*, Turquie**, Venezuela*, Zambie**, Zimbabwe*.

GC.5/Dec.8 ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS

La Conférence générale, en application de l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, a élu les 27 membres ci-après du Comité des programmes et des budgets qui seront en fonction jusqu'à la clôture de la sixième session ordinaire de la Conférence en 1995 :

a) Quinze membres parmi les Etats énumérés dans les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Arabie saoudite, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Egypte, Inde, Indonésie, Madagascar, Maroc, Mexique, Nigéria, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Trinité-et-Tobago;

b) Neuf membres parmi les Etats énumérés dans la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Allemagne, Belgique, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse;

c) Trois membres parmi les Etats énumérés dans la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Bulgarie, Fédération de Russie, Hongrie.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Dec.9 RAPPORTS ANNUELS DU DIRECTEUR GENERAL POUR 1991 ET 1992 SUR LES ACTIVITES DE L'ORGANISATION

La Conférence générale :

a) A examiné les rapports annuels sur les activités de l'ONUDI pour 1991 et 1992 et a pris note avec satisfaction des efforts faits par le Directeur général pour donner suite aux décisions adoptées précédemment sur la teneur et la présentation de ces rapports;

b) A invité le Directeur général, dans les futurs rapports annuels de l'ONUDI, à présenter les informations de façon aussi concise que possible en mettant l'accent en particulier sur la qualité des services de l'Organisation;

c) A prié le Directeur général d'ajouter en préface aux futurs rapports annuels une brève introduction résumant son évaluation du travail accompli pendant l'année écoulée et exposant, dans leurs grandes lignes, les stratégies proposées pour l'année suivante.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Dec.10 SYSTEME DE CONSULTATIONS

La Conférence générale :

a) A fait siennes les décisions IDB.9/Dec.9 et IDB.11/Dec.19 du Conseil du développement industriel; et en particulier

b) A prié le Directeur général de chercher encore des moyens d'accroître l'efficience, l'efficacité et l'impact des consultations industrielles internationales dans le processus global de développement et de coopération industriels. Ce faisant, il faudrait tenir constamment compte des recommandations issues de l'évaluation approfondie pertinente afin de veiller à ce que le Système réponde aux besoins actuels des pays en développement et à ce qu'il soit efficace par rapport à son coût. Une attention particulière devrait être accordée à l'amélioration de la coordination et de l'interaction avec d'autres programmes pertinents.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Dec.11 ACCORD DE SIEGE ENTRE L'ONUDI ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE

La Conférence générale :

a) A pris note des renseignements fournis dans le rapport du Directeur général (GC.5/24);

b) A prié le Directeur général de soumettre l'accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche au Conseil du développement industriel pour qu'il l'approuve et lui fasse rapport à ce sujet à sa sixième session.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Dec.12 CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

La Conférence générale :

a) A pris note des renseignements figurant dans le rapport du Directeur général sur les questions relatives au régime des pensions (GC.5/22), notamment des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale adressées à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session;

b) Sur la recommandation du Conseil du développement industriel énoncée dans la décision IDB.11/Dec.32, a décidé d'élire les personnalités ci-après aux deux postes de membre et aux deux postes de membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1994-1995 :

---

* Vingt-six Etats dont le mandat expire à la clôture de la sixième session ordinaire de la Conférence générale en 1995 (voir les décisions GC.4/Dec.9 du 21 novembre 1991 et GC/S.1/Dec.6 du 30 mars 1993).

** Vingt-sept Etats dont le mandat expire à la clôture de la septième session ordinaire de la Conférence générale en 1997 (voir la décision GC.5/Dec.7 du 9 décembre 1993).

Membres : M. A. Aziria (Algérie)
M. J. Kramer (Pays-Bas)

Membres suppléants : M. J. García Torres (Pérou)
M. S. Szivós (Hongrie);

c) A autorisé le Conseil du développement industriel à procéder à des élections à l'un quelconque des postes visés ci-dessus qui deviendrait vacant avant la tenue de sa sixième session.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Dec.13 BAREME DES QUOTES-PARTS DES ETATS MEMBRES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

La Conférence générale :

a) A rappelé sa décision GC.4/Dec.14 sur le barème des quotes-parts des Etats Membres pour l'exercice biennal 1992-1993;

b) A pris note des alinéas b) et c) de la décision IDB.11/Dec.23 du Conseil du développement industriel;

c) A décidé d'établir, sur la base de l'annexe au document GC.5/28/Add.1, un barème des quotes-parts pour les dépenses de l'ONUDI inscrites au budget ordinaire pour l'exercice 1994-1995, barème qui sera ajusté, si nécessaire, en fonction de tout amendement approuvé par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session et qui le sera en outre de manière à tenir compte des différences de composition de l'Organisation des Nations Unies et de l'ONUDI par l'application au barème des quotes-parts de l'ONU d'un coefficient qui sera calculé par le Secrétariat.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Dec.14 SITUATION FINANCIERE DE L'ONUDI

La Conférence générale :

a) A rappelé la décision IDB.11/Dec.30 du Conseil du développement industriel;

b) A pris note du rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI (GC.5/26), lequel contenait des renseignements concernant l'état des contributions mises en recouvrement, les avances au Fonds de roulement, les analyses des mouvements de trésorerie pour les années 1993 et 1994, l'exécution du budget ordinaire et l'ouverture de crédits révisée pour l'exercice biennal 1992-1993;

c) A prié instamment les Etats Membres qui n'avaient pas encore versé leurs contributions au budget ordinaire, y compris les avances au Fonds de roulement pour les exercices biennaux de 1986-1987 à 1992-1993, de le faire sans tarder;

d) A décidé d'approuver les ajustements au barème des quotes-parts pour 1992-1993 décrits aux paragraphes 9 à 13 du document IDB.11/6, ce barème devant être encore ajusté, le cas échéant, conformément aux décisions connexes qui seront prises par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-huitième session;

e) A décidé aussi d'approuver la suspension temporaire de l'application des articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier, en ce qui concerne l'exercice biennal 1990-1991, afin de permettre l'affectation non budgétaire (temporaire) du solde inutilisé de 8 746 822 dollars qui ressortait de l'état II.B du document PBC.9/7, au renforcement de la base statutaire des ressources de trésorerie de l'Organisation, étant entendu que cette opération ne constituait pas un précédent.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Dec.15 REGLEMENT FINANCIER

La Conférence générale :

a) A rappelé sa résolution GC.4/Res.23 et la décision IDB.10/Dec.10 du Conseil du développement industriel;

b) A pris note du rapport soumis par le Commissaire aux comptes au Comité des programmes et des budgets (PBC.8/14) au sujet des alinéas d) et e) de l'article 4.1 du règlement financier et en particulier de sa conclusion que l'application effective de tout nouveau système d'assouplissement du budget opérationnel devrait être reportée jusqu'à ce que la situation créée par les nouveaux arrangements du Programme des Nations Unies pour le développement concernant le remboursement des dépenses d'appui pût être évaluée avec plus de précision sous tous ses aspects;

c) A prié le Directeur général de garder la question à l'examen et, s'il l'estimait nécessaire, de lui faire rapport sur l'évolution de la question par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets et du Conseil du développement industriel;

d) A décidé en conséquence de supprimer de l'article 4.1 du règlement financier les alinéas d) et e) envisagés qui figuraient dans sa résolution GC.4/Res.23.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Dec.16 FONDS DE ROULEMENT

La Conférence générale :

a) A pris note de la décision IDB.11/Dec.26 du Conseil du développement industriel;

b) A décidé que le montant du Fonds de roulement et l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 1994-1995 resteraient ceux de l'exercice biennal 1992-1993, c'est-à-dire comme stipulé à l'alinéa b) de sa décision GC.2/Dec.27;

c) A prié instamment les Etats Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions pour faciliter les remboursements au Fonds de roulement.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Dec.17 NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Conférence générale a décidé de nommer le Président de la Cour fédérale des comptes d'Allemagne commissaire aux comptes de l'ONUDI pour une période de deux ans commençant le 1er juillet 1994, avec le mandat spécifié au chapitre XI (et annexe) du règlement financier de l'ONUDI. Les frais de voyage et dépenses afférents aux activités du commissaire aux comptes seront imputés sur le budget ordinaire de l'ONUDI.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Dec.18 PROGRAMME ET BUDGETS, 1994-1995

La Conférence générale :

a) A rappelé sa résolution GC.5/Res.18 sur le futur cadre d'action de l'ONUDI;

b) A considéré les décisions IDB.11/Dec.24 et IDB.11/Dec.43 du Conseil du développement industriel et les propositions ajustées du Directeur général relatives au programme de travail pour l'exercice biennal 1994-1995 et au montant total des ressources correspondantes nécessaires par grand programme à financer au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel, telles qu'elles avaient été présentées dans le document GC.5/14/Rev.1 et Corr.1;

c) A approuvé le programme et les budgets pour 1994-1995 tels que présentés dans le document GC.5/14/Rev.1 et Corr.1;

d) A ouvert, en se fondant sur un taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour 1 dollar des Etats-Unis, un crédit d'un montant total de 229 320 200 dollars au titre du budget ordinaire de l'Organisation pour l'exercice biennal 1994-1995, comme il est exposé ci-après :

	Montant des dépenses	Recettes prévues	Montant net des ressources nécessaires
		(en dollars EU)	
Organes directeurs	2 231 700		2 231 700
Gestion générale	10 944 000		10 944 000
Elaboration de stratégies et de programmes par pays	19 800 100		19 800 100
Mobilisation et gestion des ressources financières	7 253 400		7 253 400
Information et recherche	14 675 500		14 675 500
Mise en valeur des ressources humaines et développement des entreprises et du secteur privé	11 545 700		11 545 700
Développement de sous-secteurs industriels et environnement	21 804 000		21 804 000
Promotion des investissements et des technologies	17 590 200		17 590 200
Programmes communs	17 178 000		17 178 000
Services d'appui opérationnel	6 461 400	249 000	6 212 400
Services conjoints et communs	64 584 400	28 743 600	35 840 800
Administration	35 251 800	2 422 000	32 829 800
Recettes diverses	-	1 595 300	(1 595 300)
TOTAL	229 320 200	33 009 900	196 310 300

Note : Les montants indiqués ci-dessus seront ajustés au moyen de la formule présentée à la fin de la présente décision pour tenir compte des fluctuations du taux de change pendant l'exercice biennal.

e) A décidé que le montant net ci-dessus des ressources nécessaires sera couvert par les contributions d'un montant de 196 310 300 dollars, au taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour 1 dollar des Etats-Unis (23 557 200 dollars plus l'équivalent en dollars de 2 228 514 990 schillings autrichiens) dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de l'article 5.5 e) du règlement financier et à la décision GC.5/Dec.13 concernant le barème des quotes-parts;

f) A approuvé, pour l'exercice biennal 1994-1995, les prévisions de dépenses au titre du budget opérationnel d'un montant total de 35 millions de dollars au taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour 1 dollar des Etats-Unis, à financer au moyen de contributions volontaires et de toute autre recette prévue par le règlement financier.

Formule d'ajustement en dollars des Etats-Unis

Dépenses	Dollars EU	Schillings autrichiens
Organes directeurs	197 900 +	(26 236,000 /R)
Gestion générale	1 195 300 +	(125 757 800 /R)
Elaboration de stratégies et de programmes par pays	2 542 100 +	(222 628 200 /R)
Mobilisation et gestion des ressources financières	832 100 +	(82 834 300 /R)
Information et recherche	1 868 300 +	(165 212 700 /R)
Mise en valeur des ressources humaines et développement des entreprises et du secteur privé	1 302 100 +	(132 142 600 /R)
Développement de sous-secteurs industriels et environnement	2 376 000 +	(250 621 400 /R)
Promotion des investissements et des technologies	2 265 600 +	(197 686 800 /R)
Programmes communs	3 883 200 +	(171 503 500 /R)
Services d'appui opérationnel	666 900 +	(74 749 000 /R)
Services conjoints et communs	5 006 700 +	(768 552 200 /R)
Administration	3 997 200 +	(403 184 300 /R)
Total partiel - dépenses	26 133 400 +	(2 621 108 800 /R)
Recettes prévues		
Services d'appui opérationnel	23 800 +	(2 905 000 /R)
Services conjoints et communs	1 663 200 +	(349 337 200 /R)
Administration	172 700 +	(29 015 700 /R)
Divers	716 500 +	(11 335 910 /R)
Total partiel - recettes prévues	2 576 200 +	(392 593 810 /R)
MONTANT NET TOTAL DES RESSOURCES NECESSAIRES	23 557 200 +	(2 228 514 990 /R)

Note 1 : Le montant net ci-dessus des ressources nécessaires est basé sur l'hypothèse selon laquelle 12 % de ce montant seront mis en recouvrement en dollars des Etats-Unis et le solde, soit 88 % en schillings autrichiens au taux de change de 1 dollar des Etats-Unis = 12,90 schillings autrichiens.

Note 2 : R représente le taux de change moyen du dollar des Etats-Unis par rapport au schilling autrichien qui sera effectivement appliqué par l'Organisation des Nations Unies au cours de la période 1994-1995.

Note 3 : Les prévisions exprimées au taux de change comptable de l'Organisation des Nations Unies pour décembre 1993 de 1 dollar des Etats-Unis = 12,00 schillings autrichiens sont les suivantes : i) montant net des ressources nécessaires : 209 266 800 dollars; et ii) budget opérationnel : 37 383 700 dollars.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Dec.19 PROGRAMME ET BUDGETS, 1994-1995 : SERVICE MIXTE DE CONFERENCES ONU/ONUDI

La Conférence générale :

a) A rappelé la décision IDB.11/Dec.27 du Conseil du développement industriel concernant la création d'un service de conférences unifié administré par l'Organisation des Nations Unies;

b) A prié instamment le Directeur général de mettre au point au plus tôt avec l'Office des Nations Unies à Vienne les dispositions voulues pour le transfert de la responsabilité administrative des services de conférences de l'ONUDI à l'ONUV à compter du 1er janvier 1995;

c) Nonobstant l'article 4.3 b) du règlement financier, a autorisé le Directeur général, lorsque ces dispositions auraient été mises au point, à appliquer les ajustements nécessaires dans la limite des ressources nettes des programmes concernés, inclus dans le programme et les budgets pour 1994-1995 approuvés par la Conférence générale dans sa décision GC.5/Dec.18;

d) A prié le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente décision à sa sixième session par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Dec.20 DATE ET LIEU DE LA SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

La Conférence générale a décidé que sa sixième session se tiendrait du 4 au 8 décembre 1995 à Vienne.

8ème séance plénière
9 décembre 1993

RESOLUTIONS

GC.5/Res.1 SECTEURS PRIORITAIRES, ELEMENTS COMMUNS ET INSTRUMENTS DE PROGRAMMATION DU PLAN A MOYEN TERME

La Conférence générale,

Prenant note du plan à moyen terme, 1994-1999, tel qu'il est proposé dans le document IDB.10/5,

Tenant compte du plein appui apporté par les Etats Membres au processus de réforme structurelle de l'ONUDI,

Considérant qu'une période de transition sera nécessaire avant que les objectifs du processus de réforme soient pleinement atteints,

1. Prie le Directeur général d'assurer la compatibilité des activités du plan à moyen terme avec le cadre d'action de l'ONUDI exposé dans ses grandes lignes dans le document GC.5/23 et approuvé dans sa résolution GC.5/Res.18;

2. Prie en conséquence le Directeur général de renforcer encore le système de gestion de la qualité conformément aux paragraphes pertinents du document GC.5/23 relatifs à la mobilisation de fonds et à la gestion de la qualité;

3. Souligne que tous les programmes et projets de l'ONUDI devraient être conformes aux critères de qualité pertinents mentionnés dans la décision IDB.9/Dec.7 du Conseil du développement industriel, en particulier l'alinéa k);

4. Invite les Etats Membres à soutenir la revitalisation de l'ONUDI en fournissant à l'Organisation des ressources extrabudgétaires supplémentaires;

5. Invite le Directeur général à améliorer la coordination et la coopération avec les institutions multilatérales et bilatérales de coopération pour le développement en vue d'accroître leur appui à l'industrialisation des pays en développement;

6. Prie en outre le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution, en particulier de son paragraphe 2, à sa sixième session par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Res.2 MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.4/Res.15 et la décision IDB.10/Dec.3 du Conseil du développement industriel,

Réaffirmant l'importance vitale de la mise en valeur des ressources humaines sur une base rationnelle et intégrée pour la promotion et l'accélération de l'industrialisation dans les pays en développement,

1. Fait pleinement sienne la décision IDB.11/Dec.3 du Conseil;

2. Prie aussi le Directeur général :

a) De répondre en particulier aux besoins en matière de formation de cadres et de mise en valeur des ressources humaines dans les domaines des techniques et de la gestion, du contrôle de la qualité et des techniques productives;

b) De renforcer les institutions des pays en développement pour accroître les capacités nécessaires à l'exécution nationale des projets de coopération dans le domaine du développement;

c) D'aider à évaluer l'évolution des compétences nécessaires et à renforcer les capacités de l'industrie et spécialement des associations industrielles chargées de la mise en valeur des ressources humaines;

3. Prie en outre le Directeur général de lui faire rapport à sa sixième session, par l'entremise du Conseil du développement industriel, sur l'application de la présente résolution.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Res.3 MISE AU POINT ET TRANSFERT DES TECHNIQUES

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.4/Res.13 et les décisions IDB.9/Dec.10 et IDB.11/Dec.20 du Conseil du développement industriel,

Soulignant le rôle important pour les pays en développement de la mise au point des techniques, de l'accès à celles-ci et de leur transfert pour la promotion et l'accélération de leur développement industriel,

Soulignant la nécessité d'accroître la diffusion de l'information sur les nouvelles technologies, les sources potentielles d'investissement et de coopération technologique et la promotion d'informations en matière de technologie,

Soulignant en outre la nécessité de renforcer la coopération avec toutes les organisations internationales compétentes dans le domaine des informations technologiques et industrielles, pour permettre aux pays en développement d'avoir un accès plus large aux sources d'information,

1. Prie le Directeur général de promouvoir, dans l'exécution des activités de l'ONUDI, notamment :

a) L'augmentation du flux de techniques vers les pays en développement, en particulier des techniques ne portant pas atteinte à l'environnement;

b) Le développement et l'utilisation des capacités scientifiques et techniques locales grâce à la formation du personnel scientifique et des ingénieurs des pays en développement et au renforcement des institutions nationales;

c) L'application d'une gestion efficace des techniques dans les pays en développement, comme moyen d'accroître la productivité et la compétitivité de l'industrie;

2. Prie aussi le Directeur général :

a) De poursuivre ses efforts pour observer et évaluer les technologies nouvelles et toutes récentes qui pourraient être avantageuses pour les pays en développement;

b) D'examiner les contraintes entravant l'accès des pays en développement aux techniques et leur transfert dans ces pays, en vue de trouver le moyen de remédier à ces contraintes, grâce à la coopération avec d'autres organisations compétentes;

c) De fournir des services d'information à l'industrie pour faciliter l'accès le plus large possible des pays en développement aux informations technologiques sur les sous-secteurs industriels et de renforcer en conséquence les fonctions de la Banque d'informations industrielles et technologiques (INTIB);

3. Prie la communauté internationale, en particulier les pays industrialisés, de promouvoir avec équité le transfert des techniques dans les pays en développement et de renforcer sur les plans financier et technologique, par le biais de l'assistance multilatérale et bilatérale, les capacités technologiques des pays en développement;

4. Prie en outre le Directeur général de lui faire rapport, à sa sixième session, par l'entremise du Conseil du développement industriel, sur l'application de la présente résolution.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Res.4 REHABILITATION INDUSTRIELLE

La Conférence générale,

Rappelant les décisions IDB.9/Dec.2 et IDB.11/Dec.2 du Conseil du développement industriel sur les politiques de l'ONUDI,

Réaffirmant l'importance croissante de la réhabilitation industrielle et de la modernisation dans l'accélération du développement industriel, en particulier dans les pays en développement,

Reconnaissant le rôle croissant du secteur privé dans le développement industriel et la nécessité pour l'ONUDI d'envisager de soutenir le développement du secteur privé dans ses programmes et ses projets,

1. Approuve le programme révisé de l'ONUDI pour la réhabilitation et la modernisation industrielles paru sous la cote GC.5/12/Rev.1, paragraphes 23 à 26, y compris le sous-programme relatif aux services consultatifs et à l'assistance en matière de privatisation;

2. Prie le Directeur général dans l'exécution de ce programme :

a) De coopérer avec les organisations régionales pour aider les pays en développement dans le domaine de la réhabilitation et de la modernisation industrielles;

b) De tenir compte des activités des organisations compétentes dans le domaine de la privatisation et de coopérer avec ces dernières;

3. Prie en outre le Directeur général de lui présenter à sa sixième session, par l'entremise du Conseil du développement industriel, un rapport sur l'application de la présente résolution.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Res.5 PETITES ET MOYENNES INDUSTRIES

La Conférence générale,

Rappelant la décision IDB.11/Dec.2 du Conseil du développement industriel sur les politiques de l'ONUDI,

Reconnaissant l'importance des petites et moyennes industries, notamment pour la création d'emplois, l'industrialisation rurale et la lutte contre la pauvreté, le développement des exportations, ainsi que leur contribution à la mise en place de systèmes industriels efficaces et complémentaires,

1. Approuve le programme de l'ONUDI en faveur des petites et moyennes industries paru sous la cote GC.5/11;

2. Prie le Directeur général de lui présenter à sa sixième session, par l'entremise du Conseil du développement industriel, un rapport sur l'exécution du programme de l'ONUDI en faveur des petites et moyennes industries.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Res.6 ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DURABLE Y COMPRIS LA SUITE DONNEE A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.4/Res.18 et les décisions IDB.9/Dec.3, IDB.10/Dec.2, IDB.10/Dec.13, IDB.11/Dec.6 et IDB.11/Dec.18 du Conseil du développement industriel,

Rappelant en outre que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a demandé aux institutions spécialisées des Nations Unies d'intégrer le concept de développement durable dans leurs programmes et projets,

Reconnaissant les liens existant entre l'objectif d'un développement industriel écologiquement durable et la conservation et

l'utilisation optimale des ressources naturelles, y compris l'énergie, dans les processus industriels,

1. Prie le Directeur général de tenir compte, dans l'application du Programme de l'ONUDI sur l'environnement, de la nécessité :

a) D'intensifier le transfert des technologies et des techniques de production peu polluantes vers les pays en développement au titre d'arrangements incluant la clause de la nation la plus défavorisée;

b) De promouvoir la capacité des pays en développement à mettre au point et produire ces technologies et techniques;

c) D'encourager la coopération technique entre pays en développement pour toutes les questions se rapportant à l'environnement;

d) D'accroître encore la capacité analytique de l'Organisation dans le domaine de l'environnement et de l'énergie;

e) De diffuser l'information disponible sur les risques que les processus et la technologie industriels font courir à l'environnement et sur les mesures de protection contre ces risques que l'on peut prendre;

2. Prie aussi le Directeur général de prendre les mesures qui permettront d'appliquer toutes les recommandations pertinentes du programme Action 21 et de s'efforcer d'assurer un rôle prépondérant à l'ONUDI en ce domaine;

3. Prie en outre le Directeur général dans ce contexte de tenir compte, pour l'exécution des activités de l'ONUDI touchant à l'énergie, du fait que les pays en développement doivent :

a) Mieux utiliser leurs ressources énergétiques propres afin d'accroître leur production industrielle;

b) Augmenter leur capacité à produire des technologies énergétiques pour le développement industriel;

c) S'attacher principalement à assurer l'énergie nécessaire aux industries rurales.

4. Prie le Directeur général de lui présenter à sa sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Res.7 PROMOTION DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.4/Res.17 et les décisions IDB.9/Dec.11 et IDB.11/Dec.21 du Conseil du développement indutriel,

Notant avec inquiétude que les flux d'investissements étrangers directs vers les pays en développement demeurent faibles et que leur potentiel n'a pas encore été pleinement exploité,

Reconnaissant les efforts continus que font les pays en développement pour mettre en oeuvre des programmes de restructuration économique et apporter les changements nécessaires à leur législation afin d'attirer les investissements étrangers directs,

1. Invite les institutions financières et internationales compétentes à coopérer pleinement et plus intensivement avec l'ONUDI dans le domaine de la promotion des investissements industriels;

2. Prie le Directeur général de continuer à :

a) Elargir et renforcer toutes les activités de promotion des investissements industriels de l'ONUDI propres à favoriser le développement industriel des pays en développement, notamment des moins avancés d'entre eux;

b) S'efforcer de développer des activités régionales de promotion des investissements et de mobiliser des ressources pour les mener;

c) Renforcer le flux d'informations et de données sur l'investissement industriel entre les secteurs industriels et financiers des pays développés et en développement grâce, notamment, à un réseau entre l'ONUDI et les centres de coordination nationaux;

d) Renforcer la coopération avec les institutions financières et internationales dans le domaine de la promotion du développement industriel dans les pays en développement;

e) Améliorer le programme d'assistance fournie par les services de promotion des investissements industriels aux représentants des pays en développement et mobiliser des ressources supplémentaires à cette fin;

f) Coopérer avec les parties intéressées en vue de mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour appuyer des programmes de promotion des investissements à l'intention des pays à économie en transition;

3. Prie également le Directeur général de continuer à chercher des moyens d'accroître l'efficience, l'efficacité et l'impact du programme, en tenant dûment compte des recommandations de l'évaluation approfondie correspondante et des paragraphes pertinents du document GC.5/23, en particulier les paragraphes 46 et 76;

4. Lance un appel aux Etats Membres et aux organisations internationales et financières pour qu'ils mobilisent des contributions supplémentaires pour ce programme;

5. Prie en outre le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa sixième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Res.8 FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET AUTRES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES; DIRECTIVES CONCERNANT LES PROJETS FINANCES PAR DES FONDS D'AFFECTATION SPECIALE

La Conférence générale,

Rappelant sa décision GC.4/Dec.21 et sa résolution GC.4/Res.28 ainsi que les décisions IDB.10/Dec.9, IDB.11/Dec.25 et IDB.11/Dec.31 du Conseil du développement industriel,

Reconnaissant le rôle clef du Fonds de développement industriel comme instrument important pour le financement des activités de coopération technique de l'ONUDI,

Affirmant l'importance du mécanisme des fonds d'affectation spéciale de l'ONUDI pour compléter les programmes de coopération technique en faveur des pays en développement,

1. Encourage les Etats Membres et autres contribuants :

a) A accroître leurs annonces de contribution afin que le niveau de financement souhaité de 50 millions de dollars par an soit atteint le plus tôt possible;

b) A réexaminer leurs politiques d'annonce de contributions afin d'accroître leurs contributions à l'élément contributions générales en monnaie convertible du Fonds, afin qu'un montant minimum de 10 millions de dollars par an puisse être atteint le plus tôt possible;

c) A envisager de verser des contributions-cadres utilisables pour financer les activités d'assistance préparatoire des grands projets et programmes et/ou en tant que contributions librement programmables pour les programmes connexes à moyen terme;

2. Prie le Directeur général :

a) D'élaborer des directives détaillées pour tous les projets financés par des fonds administrés par l'ONUDI, comme il est indiqué dans le document GC.5/29;

b) De faire rapport sur les résultats des évaluations approfondies des projets financés par des fonds d'affectation spéciale, comme le demande le Conseil du développement industriel dans les décisions IDB.5/Dec.12 et IDB.6/Dec.14, en tenant compte du nouvel organigramme et de la nouvelle structure des effectifs de l'ONUDI exposés dans le document GC.5/23;

3. Prie en outre le Directeur général de renforcer la capacité de l'Organisation dans le domaine de la mobilisation des ressources et de la gestion des contributions volontaires;

4. Prie enfin le Directeur général de lui faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution à sa sixième session par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Res.9 LA DETTE EXTERIEURE ET LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 47/198 de l'Assemblée générale relative à la crise internationale de la dette et au développement,

Rappelant sa résolution GC.4/Res.22 et la décision IDB.10/Dec.16 du Conseil du développement industriel,

Notant avec préoccupation que les problèmes de la dette et du service de la dette de certains pays en développement à revenu faible et intermédiaire ont des effets sur leurs efforts de développement industriel et leur croissance économique,

Soulignant la nécessité d'un environnement économique international appuyant le développement industriel, y compris d'un système ouvert et transparent d'échanges multilatéraux,

Soulignant l'importance pour les pays en développement de poursuivre leurs efforts en matière de programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel afin de promouvoir un environnement économique favorable au développement industriel,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur la dette extérieure et le développement industriel présenté sous les cotes GC.5/6 et GC.5/6/Add.1;

2. Prie le Directeur général :

a) De veiller, lors de la planification, de la formulation et de l'exécution des activités de l'ONUDI, à ce que les problèmes de la dette des pays en développement soient examinés à la lumière des priorités des pays en développement;

b) D'améliorer, en coopération avec les Etats Membres ainsi qu'avec les institutions internationales et financières et les organisations régionales compétentes, les méthodes actuelles de financement industriel et d'appliquer, dans le domaine de compétence de l'ONUDI, des approches et des propositions novatrices pour les projets qui tiennent compte, notamment, des charges du service de la dette et qui visent à atténuer les effets négatifs de la dette extérieure sur le développement industriel;

c) De promouvoir les contributions financières au Fonds de développement industriel, de rétablir et d'accroître la compétitivité de l'industrie des pays en développement fortement endettés;

3. Prie en outre le Directeur général de lui faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution à sa sixième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Res.10 COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.4/Res.11 et les décisions IDB.9/Dec.8 et IDB.11/Dec.16 du Conseil du développement industriel,

Soulignant que le programme de coopération économique et technique entre pays en développement de l'ONUDI demeure un instrument précieux dans le cadre des activités de coopération technique de l'Organisation pour promouvoir une utilisation rationnelle et efficace des ressources humaines, matérielles, financières et technologiques dont disposent les pays en développement,

Soulignant en outre que l'efficacité de la coopération économique et technique entre pays en développement dans le secteur industriel dépend de l'appui de tous les Etats Membres

1. Prie le Directeur général :

a) De s'informer auprès des pays en développement de leurs besoins et capacités dans le domaine du développement industriel en vue de mieux déterminer les possibilités d'activités concrètes de coopération économique et technique entre pays en développement et de les promouvoir;

b) D'accroître l'appui de l'ONUDI à la coopération économique et technique entre pays en développement dans le domaine du développement industriel par le biais notamment d'une coopération accrue avec les organisations intergouvernementales régionales, ainsi que les commissions régionales dans les différentes régions;

c) De continuer à mobiliser des fonds en vue d'accroître le financement de la coopération économique et technique entre pays en développement dans le secteur industriel;

d) De continuer à s'efforcer d'accroître le recours aux experts, aux services et aux équipements des pays en développement dans les projets de coopération technique de l'ONUDI;

e) D'assurer l'exploitation maximale d'autres activités pertinentes de l'ONUDI, notamment des consultations et des forums des investissements pour promouvoir la coopération économique et technique entre pays en développement dans le secteur industriel;

2. Prie en outre le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa sixième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Res.11 INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.4/Res.12 et la décision IDB.11/Dec.17 du Conseil du développement industriel,

Rappelant en outre le programme et le plan d'action pour l'intégration des femmes au développement industriel, 1990-1995,

Prenant note du rapport intérimaire du Directeur général sur cette question qui figure dans le document GC.5/10,

Réaffirmant l'importance de l'intégration des femmes au développement industriel dans le contexte de l'action que mènera l'ONUDI en faveur d'un développement durable, comme le demande le programme Action 21,

1. Prie le Directeur général :

a) De faire en sorte que les problèmes spécifiques des femmes soient pris en considération dans toutes les activités de l'ONUDI et de promouvoir l'application du programme pertinent;

b) De contribuer à la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : Lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit avoir lieu à Beijing (Chine) en 1995, en faisant ressortir les questions ayant trait aux femmes dans le développement industriel;

c) De dégager, dans les limites des ressources du budget ordinaire ainsi que des ressources extrabudgétaires, les fonds nécessaires à l'exécution des programmes et du plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement industriel;

2. Engage les Etats Membres à intensifier leurs efforts pour renforcer les programmes, projets et activités promotionnelles visant à intégrer les femmes au développement industriel;

3. Prie en outre le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa sixième session par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Res.12 DEUXIEME DECENNIE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 47/177 de l'Assemblée générale des Nations Unies et la résolution 1991/81 du Conseil économique et social ainsi que sa propre résolution GC.4/Res.8 et la décision IDB.11/Dec.9 du Conseil du développement industriel sur la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA) (1993-2002),

Prenant note des recommandations formulées par la Conférence des Ministres africains de l'industrie, à ses dixième et onzième réunions, dans les résolutions 1(X) et 1(XI) sur le programmme de la deuxième DDIA,

Prenant note en outre de la Déclaration de Maurice sur le redressement et le développement industriels accélérés de l'Afrique dans le contexte de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002) et au-delà, adoptée par la Conférence des Ministres africains de l'industrie à sa onzième réunion,

Tenant compte du faible niveau de développement industriel de l'Afrique et reconnaissant le rôle important que peut jouer l'ONUDI dans son industrialisation rapide,

1. Prie le Directeur général :

a) D'aider les pays africains à formuler pour leurs secteurs industriels des politiques qui permettent de créer un environnement favorisant un accroissement de l'investissement dans l'industrie et à formuler des politiques, des procédures et des principes directeurs visant à renforcer des initiatives pour le développement du secteur privé;

b) En coopération avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, d'accorder un rang de priorité élevé au développement du secteur privé africain et de faciliter sa participation à l'exécution du programme de la deuxième DDIA;

c) D'assurer la dotation en effectifs appropriés pour l'exécution du programme de la deuxième DDIA;

2. Prie instamment les institutions multilatérales de financement du développement et les institutions d'aide bilatérales d'accorder un rang de priorité élevé à l'accroissement de l'investissement dans le secteur industriel, ce qui est un moyen d'encourager l'investissement étranger privé dans les secteurs industriels africains;

3. Décide d'appuyer pleinement toutes les parties du programme de la deuxième DDIA et, ce faisant, d'accorder une attention particulière aux éléments suivants :

a) Identification, élaboration, exécution et suivi des programmes et des projets;

b) Elaboration, évaluation et négociation d'offres et de contrats;

c) Production, commercialisation et distribution pour ce qui est des biens de consommation, des biens intermédiaires et des biens d'équipement clefs, en particulier dans le contexte sous-régional et régional;

d) Acquisition, adaptation et mise au point de techniques, gestion d'installations et services de consultant;

e) Stratégies et politiques industrielles et mise en place de mécanismes d'appui institutionnel, y compris la création d'une capacité institutionnelle durable pour les services industriels et un appui aux entreprises locales en coopération avec les chambres de commerce locales et les représentants des groupements et des associations d'industriels;

f) Développement général des petites et moyennes industries;

g) Evaluation et détermination des relations appropriées entre les besoins environnementaux et écologiques d'une part, et la croissance industrielle et les priorités des pays africains, d'autre part;

4. Prie en outre le Directeur général, en coopération avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique et le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine :

a) De continuer à accorder un rang de priorité élevé à la mobilisation de ressources financières extérieures pour l'exécution des programmes de la deuxième DDIA;

b) De continuer à renforcer leur coopération afin de fournir aux organisations intergouvernementales africaines l'assistance nécessaire pour renforcer le rôle du secteur industriel dans l'exécution du volet sous-régional de la DDIA dans le cadre de la Communauté économique africaine;

5. Prie le Directeur général de lui présenter, à sa sixième session par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel, un rapport sur les mesures prévues dans la présente résolution.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Res.13 PROGRAMME SPECIAL POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DES PAYS ARABES

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.4/Res.5 et les décisions IDB.10/Dec.12 et IDB.11/Dec.12 du Conseil du développement industriel,

Reconnaissant la nécessité nouvelle pour la région arabe d'accroître ses capacités industrielles et de mettre en valeur ses ressources humaines en vue de promouvoir le développement industriel, en particulier dans les pays arabes les moins avancés, ainsi que de renforcer la coopération régionale dans le domaine industriel,

Soulignant le rôle de l'ONUDI dans la réalisation de ces objectifs et la mobilisation des ressources requises et exprimant sa satisfaction devant les résultats obtenus par l'Organisation à cet égard,

1. Prie le Directeur général d'orienter les activités du Programme spécial sur les domaines prioritaires suivants :

a) Mise en valeur des ressources humaines;

b) Développement des capacités technologiques nationales et régionales;

c) Amélioration de la compétitivité des produits industriels;

d) Normalisation et contrôle de la qualité;

e) Gestion industrielle intégrée;

f) Sécurité alimentaire grâce au développement des agro-industries;

g) Promotion du secteur privé, réhabilitation industrielle et activités d'investissement;

h) Développement industriel durable grâce aux économies d'énergie et à la protection de l'environnement;

2. Prie également le Directeur général :

a) De mobiliser, en sus des crédits inscrits au budget ordinaire, les fonds nécessaires pour exécuter le Programme spécial;

b) D'améliorer la gestion et les moyens du programme pour les pays arabes, notamment en affectant un effectif approprié au service chargé d'administrer le Programme;

c) De renforcer la coopération avec les organisations arabes spécialisées pour la planification des activités du Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes;

d) D'apporter son aide pour la prochaine réunion des ministres arabes de l'industrie, qui doit se tenir à Rabat (Maroc) en juin 1994;

3. Prie en outre le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa sixième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Res.14 PROGRAMME SPECIAL POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

La Conférence générale,

Rappelant sa décision GC.4/Dec.12 et les décisions IDB.9/Dec.5 et IDB.11/Dec.10 du Conseil du développement industriel,

Prenant note de la Déclaration de Téhéran sur le renforcement de la coopération régionale pour une industrialisation induite par la technologie en Asie et dans le Pacifique, adoptée par la sixième Réunion régionale des ministres de l'industrie et de la technologie de l'Asie et du Pacifique (Téhéran, 28 et 29 juin 1992),

Prenant note en outre du rapport du Directeur général sur l'application du Programme spécial publié sous la cote GC.5/10,

1. Prie instamment les Etats Membres d'appuyer les programmes et projets de caractère régional ou sous-régional par des contributions volontaires au Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres sources;

2. Prie le Directeur général, dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme spécial :

a) De coopérer avec les pays intéressés à l'élaboration de nouveaux programmes et projets renforçant la coopération entre pays dans les domaines définis dans sa résolution GC.3/Res.18 et sa décision GC.4/Dec.12, en veillant à ce qu'il soit tenu dûment compte de l'aspect coopération économique et technique entre pays en développement et des besoins particuliers des pays les moins avancés de la région;

b) De continuer à mobiliser suffisamment de fonds auprès de toutes les sources possibles pour une exécution efficace des programmes et projets en cours et de ceux qui seront formulés conformément à l'alinéa a) ci-dessus;

c) De renforcer l'encadrement et les moyens du Programme spécial, en particulier, en dotant le service correspondant d'effectifs appropriés;

d) D'accroître les efforts faits pour promouvoir l'investissement dans le secteur industriel des pays de la région, en tenant compte des mesures adoptées par ces pays pour faciliter et promouvoir l'investissement;

e) De renforcer les contacts et la coordination avec les institutions de développement multilatérales et bilatérales pour la mise en oeuvre du Programme;

f) D'organiser en 1995, dans la limite des ressources disponibles et en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et les organisations et gouvernements intéressés de la région, une réunion régionale chargée d'examiner les activités et mesures de l'ONUDI propres à promouvoir l'industrialisation dans la région;

3. Prie en outre le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa sixième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Res.15 PROGRAMME DE COOPERATION REGIONALE POUR LE REDRESSEMENT INDUSTRIEL DE L'AMERIQUE LATINE ET DES CARAIBES

La Conférence générale,

Rappelant sa décision GC.4/Dec.12 et les décisions IDB.9/Dec.5 et IDB.11/Dec.10 du Conseil du développement industriel,

Faisant ressortir le rang élevé de priorité accordé à l'industrialisation régionale par le Système économique latino-américain (SELA) au cours de la réunion régionale de consultation et de coordination qui a eu lieu à Caracas du 6 au 8 octobre 1993, avant la cinquième session de la Conférence générale de l'ONUDI,

Soulignant qu'il est particulièrement nécessaire que le Programme régional encourage le développement industriel des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes et celui des autres pays économiquement peu développés de la région,

1. Prie le Directeur général :

a) De mettre vraiment en route le Programme régional en exécutant les cinq premiers projets approuvés et de poursuivre ses travaux en ce qui

concerne d'autres projets qui seront arrêtés d'un commun accord par les Etats Membres de la région et l'ONUDI;

b) D'améliorer la qualité des projets retenus et formulés dans le cadre du Programme régional, notamment en dotant le service correspondant d'effectifs appropriés;

c) De tenir les pays de la région pleinement au courant, par l'intermédiaire des missions permanentes, de l'état d'avancement du Programme et des projets, y compris en ce qui concerne leur financement et les autres conditions de leur exécution;

d) D'organiser au cours de l'exercice biennal 1994-1995, à l'aide des ressources du Programme, une réunion régionale avec les homologues nationaux et de faire rapport à cette réunion sur les progrès réalisés dans l'exécution du Programme régional et de présenter ses propositions au sujet d'une réorientation future;

2. Prie aussi le Directeur général de lui soumettre un rapport sur l'application de la présente résolution à sa sixième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Res.16 INDUSTRIALISATION DES PAYS LES MOINS AVANCES

La Conférence générale,

Rappelant la Déclaration de Paris et le Programme d'action adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Rappelant en outre ses résolutions GC.4/Res.9 et GC.4/Res.10 et la décision IDB.11/Dec.13 du Conseil du développement industriel,

Notant avec une profonde inquiétude le manque de progrès de l'industrialisation des pays les moins avancés, particulièrement en Afrique,

Prenant note de la conclusion du deuxième Colloque ministériel sur l'industrialisation des pays les moins avancés tenu à Yaoundé du 3 au 10 décembre 1993 (annexée à la présente résolution),

1. Prie instamment les Etats Membres de verser des contributions financières nouvelles ou accrues au Fonds de développement industriel pour assurer la mise en oeuvre du Programme d'action industrielle pour les pays les moins avancés (PI/114);

2. Lance un appel à la communauté internationale, et plus particulièrement aux pays développés, aux institutions financières régionales et internationales et aux investisseurs privés effectuant des placements directs, pour qu'ils accroissent leur appui financier et technologique au développement des secteurs prioritaires visés dans le Programme d'action industrielle pour les pays les moins avancés;

3. Prie le Directeur général, dans le cadre de la revitalisation générale de l'ONUDI, de la fixation de priorités et de la réforme structurelle décrites dans le document GC.5/23, de continuer à accorder la priorité absolue au programme de l'ONUDI pour les pays les moins avancés, y compris à l'utilisation des fonds provenant du programme des Services industriels spéciaux, du Fonds de développement industriel et d'autres sources dont dispose l'ONUDI, afin d'aider à la mise en oeuvre du Programme d'action industrielle pour les pays les moins avancés;

4. Prie aussi le Directeur général de prendre des mesures appropriées pour mettre en oeuvre les conclusions et recommandations du deuxième Colloque ministériel sur l'industrialisation des pays les moins avancés (Yaoundé, 3-10 décembre 1993);

5. Prie également le Directeur général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution à sa sixième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

Annexe

CONCLUSIONS DU DEUXIEME COLLOQUE MINISTERIEL SUR L'INDUSTRIALISATION DES PAYS LES MOINS AVANCES (PMA)

1. Les participants au Colloque ont examiné le document de travail établi par le Secrétariat de l'ONUDI intitulé "Le financement du programme d'action industriel des PMA : un défi pour les années 1990" (PPD.254 (SPEC.)) qu'ils ont jugé intéressant et complet. Les délégués ont estimé que les principales conclusions énoncées dans ce document étaient conformes à l'expérience des pays les moins avancés en matière d'industrialisation. Compte tenu du rôle capital de l'industrie, les délégués se sont montrés préoccupés de la stagnation du secteur industriel au cours des dix dernières années, puisque sa contribution au produit intérieur brut est restée constante à environ 8 % et ils ont aussi déploré la diminution du montant de la part de l'aide publique au financement accordée à ce secteur par les institutions bilatérales et multilatérales.

2. Il a été souligné que les 47 pays les moins avancés (29 pays africains, 4 pays arabes, 13 pays de l'Asie et du Pacifique et 1 pays de la région de l'Amérique Latine et des Caraïbes) rassemblent 500 millions de personnes, soit un nombre considérable de producteurs et de consommateurs potentiellement capables d'augmenter considérablement le produit intérieur brut global. Il est dans l'intérêt de l'économie mondiale que les efforts d'industrialisation des pays les moins avancés soient promus avec vigueur.

3. Il a été indiqué que les pays les moins avancés mettent en oeuvre actuellement d'importants programmes d'ajustement structurel qui impliquent, entre autres, la réduction de l'importance du secteur public, la rationalisation des institutions chargées de la réglementation, la libéralisation du régime des échanges et la

promotion du secteur privé. Ces changements, bien que très prometteurs pour l'avenir, entraînent de très grandes difficultés à court terme, notamment pour ce qui est de la réhabilitation des industries actuelles, du développement de nouvelles industries, en raison du manque de financement, de l'insuffisance de l'infrastructure due à des demandes concurrentes pour des ressources limitées, et de la faillite de nombreuses industries confrontées actuellement à la concurrence après avoir bénéficié d'une protection pendant de nombreuses années.

4. Les délégués ont souligné qu'il est d'une importance primordiale que l'appui à l'industrie, surtout en ce qui concerne l'attribution de ressources suffisantes, soit renforcé par les organismes nationaux, régionaux et internationaux.

5. Les délégués ont noté que le premier Colloque ministériel avait jeté les fondations d'une stratégie d'industrialisation des pays les moins avancés et réaffirmé leur adhésion au Programme d'action industriel pour les pays les moins avancés (PI/114). Ils ont estimé que le document présenté au deuxième Colloque abordait la question capitale du financement de l'industrialisation dans les pays les moins avancés et ils ont approuvé les conclusions et recommandations contenues dans le document de travail, qui représentaient une base pour la formulation de stratégies nationales et internationales dans le domaine du financement de l'industrie.

6. Les pays participant au Colloque ont fait des interventions pour présenter leurs stratégies nationales de financement de l'industrie et ont noté avec satisfaction la participation de diverses institutions de financement en particulier de la Banque africaine de développement et du Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international.

Les participants au Colloque ont :

a) Noté avec beaucoup de préoccupation la diminution de la part des ressources financières attribuées au secteur industriel dans les pays les moins avancés;

b) Constaté le vide créé par la détérioration des institutions nationales de financement du développement dans de nombreux pays les moins avancés;

c) Souligné le besoin constant d'institutions nationales de financement du développement dotées de nouvelles modalités de fonctionnement, tout en reconnaissant les insuffisances de ces institutions par le passé;

d) Tenu compte des possibilités d'améliorer la mobilisation de l'épargne nationale;

e) Souligné la nécessité de faciliter l'accès des pays les moins avancés aux marchés internationaux de capitaux et à l'aide publique au financement accordée par les institutions multilatérales et bilatérales et de veiller à ce que l'apport de ressources provenant de ces institutions se poursuive dans les pays les moins avancés;

f) Souligné la nécessité d'appliquer de façon urgente les recommandations contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Paris pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Paris en septembre 1990;

g) Proposé de supprimer les obstacles actuels à l'apport de ressources financières dans les pays les moins avancés;

h) Suggéré la mise en place de mécanismes appropriés en vue d'alléger le fardeau de la dette, notamment en accordant un rang élevé de priorité à l'annulation de la dette;

i) Souligné l'importance d'une meilleure compétitivité de l'industrie, condition permettant d'intégrer les économies des PMA dans l'industrie manufacturière mondiale;

j) Réaffirmé l'importance capitale des petites et moyennes industries en tant qu'élément essentiel du développement industriel de leur pays;

k) Exprimé leur préoccupation quant à la rigueur des conditions exigées par les créanciers, estimant que c'est là un facteur essentiel restreignant l'accès des petites et moyennes industries au crédit;

l) Souligné la nécessité, d'améliorer tout particulièrement les capacités nationales pour l'identification, la formulation, le contrôle et l'exécution des projets;

m) Reconnu en outre la nécessité de formuler et de mettre en oeuvre des politiques industrielles, en vue de créer un environnement propre à favoriser le développement du secteur privé;

n) Reconnu la nécessité de prendre des mesures en vue d'encourager l'intégration économique sous-régionale et régionale;

o) Souligné l'importance d'un accès plus facile des femmes chefs d'entreprises au crédit, compte tenu de leur rôle capital dans le secteur des petites et moyennes industries;

p) Reconnu l'aptitude particulière de l'ONUDI à fournir des services complémentaires aux prêteurs comme aux emprunteurs pour le financement de l'industrie;

q) Demandé à l'ONUDI d'accroître encore sa coopération avec les institutions de financement aux échelons national, régional et international;

r) Encouragé l'ONUDI à redoubler d'efforts pour mettre en place des capacités nationales, particulièrement dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et du développement technologique pour l'industrie;

s) Demandé à l'ONUDI de poursuivre et de développer ses activités dans le domaine des systèmes d'information industrielle en vue de fournir aux pays les moins avancés les renseignements techniques, économiques et commerciaux appropriés;

t) Loué les efforts déployés par le Directeur général de l'ONUDI en vue de réorienter les activités et la structure de l'organisation, compte tenu des mutations intervenues dans l'économie mondiale et en particulier pour répondre aux demandes des pays les moins avancés, dans le cadre de leurs efforts d'industrialisation.

GC.5/Res.17 CONTRIBUTION AUX EFFORTS INTERNATIONAUX POUR ATTENUER LES CONSEQUENCES DE L'ACCIDENT DE TCHERNOBYL

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 45/190 de l'Assemblée générale sur la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer,

Rappelant également sa propre résolution GC.4/Res.1 sur la participation de l'ONUDI aux activités de coopération internationale concernant Tchernobyl par laquelle elle a prié le Directeur général de continuer de prendre des mesures appropriées en vue de la mise en oeuvre de la résolution 45/190 de l'Assemblée générale, dans le cadre du mandat de l'ONUDI et en coopération avec le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale relative à l'accident de Tchernobyl,

Notant avec satisfaction les activités du Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale relative à l'accident de Tchernobyl ainsi que de l'Equipe spéciale interinstitutions, et se félicitant des efforts des Gouvernements du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine pour coordonner les actions dans ce domaine,

Notant aussi avec préoccupation le fait que le plan conjoint des Nations Unies pour Tchernobyl n'a pu être entièrement appliqué faute de ressources financières suffisantes,

Notant en outre le rapport du Directeur général sur la participation de l'ONUDI aux activités de coopération internationale pour l'étude et l'atténuation des conséquences de l'accident de Tchernobyl, qui souligne l'importance des efforts de l'ONUDI pour recueillir des ressources en vue de la réalisation d'une étude industrielle du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, touchés par l'accident de Tchernobyl,

1. Lance un appel aux Etats Membres et aux institutions internationales et financières pour qu'ils apportent leur appui aux activités de coopération internationale concernant Tchernobyl, et fournissent notamment des ressources financières pour la mise en oeuvre des projets prioritaires définis dans le rapport du Directeur général;

2. Prie le Directeur général de continuer de prendre des mesures appropriées conformément à sa résolution GC.4/Res.1 et de rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution dans le rapport annuel.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Res.18 FUTUR CADRE D'ACTION DE L'ONUDI - ORGANIGRAMME ET STRUCTURE DES EFFECTIFS

La Conférence générale,

Rappelant la décision IDB.11/Dec.40 du Conseil du développement industriel,

Réaffirmant la nécessité de revigorer l'Organisation pour lui permettre de s'acquitter efficacement des mandats qui lui ont été confiés dans l'Acte constitutif,

1. Approuve les propositions du Directeur général esquissées dans le document GC.5/23 sur le futur cadre d'action de l'ONUDI, son organigramme et la structure de ses effectifs;

2. Considère la nécessité de tenir dûment compte du principe d'une répartition géographique équitable au Secrétariat, en particulier dans la mise en place du nouvel organigramme et de la nouvelle structure des effectifs;

3. Invite instamment tous les Etats Membres à continuer d'accorder leur soutien politique, financier et technique à l'Organisation dans ses efforts de réorganisation;

4. Invite tous les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les institutions financières pertinents à coopérer avec l'ONUDI et à appuyer ses activités dans le domaine du développement industriel;

5. Prie en outre le Directeur général de présenter un rapport d'activité au Conseil du développement industriel à sa douzième session sur l'application de la présente résolution.

7ème séance plénière
9 décembre 1993

GC.5/Res.19 LES FEMMES AU SECRETARIAT

La Conférence générale,

Rappelant sa décision GC.4/Dec.24 ainsi que les décisions IDB.7/Dec.22 et IDB.8/Dec.18 du Conseil du développement industriel,

Prenant note avec satisfaction du Rapport annuel du Directeur général pour 1992 (IDB.11/10) dans lequel il est indiqué que l'objectif visant à porter à 25 % la proportion de femmes dans la catégorie des administrateurs a été atteint,

Notant cependant que le nombre de femmes aux postes supérieurs n'a pas augmenté,

1. Prie instamment le Directeur général d'accorder une attention particulière au recrutement et à la promotion des femmes pour atteindre l'objectif fixé dans la décision IDB.7/Dec.22 du Conseil du développement industriel;

2. Prie en outre instamment le Directeur général de prendre des mesures pour remédier à la situation concernant la représentation des femmes aux postes supérieurs;

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.5/15	11 a) i) 11 a) ii)	Evolution de l'économie mondiale et développement industriel des pays en développement. Document établi par le Secrétariat
GC.5/16	10 f)	Assistance technique au peuple palestinien. Rapport du Directeur général
GC.5/17	10 e)	Industrialisation des pays les moins avancés. Rapport du Directeur général
GC.5/18	10 a)	L'industrie en Afrique : problèmes et solutions. Document établi par le Secrétariat
GC.5/19	13	Activités d'évaluation de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
GC.5/20	11 a) i) 11 a) ii)	Industrie et développement dans le monde : Rapport 1993/1994. Note de synthèse établie par le Secrétariat
GC.5/21	14 a)	Questions concernant les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général
GC.5/22	14 c) i)	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Questions relatives au régime des pensions. Rapport du Directeur général
GC.5/23	11 a) ii) 11 d)	Priorités et réforme structurelle de l'ONUDI. Propositions du Directeur général
GC.5/24	14 b)	Accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche. Rapport du Directeur général
GC.5/25	10 a)	Rapport intérimaire sur l'application du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique présenté par les Secrétariats de la Commission économique pour l'Afrique, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'ONUDI
GC.5/26	14 d) ii)	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
GC.5/27	14 e)	Programme et traitement électronique de l'information. Rapport du Directeur général
GC.5/28 et Add.1	14 d) i)	Barème des quotes-parts des Etats Membres pour l'exercice 1994-1995. Note du Secrétariat
GC.5/29	9 a) iii)	Directives concernant les projets financés par des fonds d'affectation spéciale. Rapport du Directeur général
GC.5/30	-	Liste des Etats figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI. Note du Secrétariat
GC.5/31	-	Rapport de la Grande Commission
		* * *
GC.5/CRP.1	14 c)	Administrative matters: List of staff of the UNIDO Secretariat as of 1 November 1993. Submitted by the Secretariat
GC.5/CRP.2 et Add.1 et 2	-	Rapport sur les travaux du Groupe de contact officieux des missions permanentes à Vienne chargé de préparer la Conférence générale présenté par Mme T. Machado Quintella, Présidente du Groupe de contact et Présidente de la onzième session du Conseil du développement industriel
GC.5/CRP.3	8 d)	Expert group meeting on small- and medium-scale industries. Note by the Secretariat
		* * *

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.5/L.1	7	Rapports annuels du Directeur général pour 1991 et 1992 sur les activités de l'Organisation. Projet de décision présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.2	8 a)	Mise en valeur des ressources humaines. Projet de résolution présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.3	8 c)	Réhabilitation industrielle. Projet de résolution présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.4	8 d)	Petites et moyennes industries. Projet de résolution présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.5	9 a) ii) et iii)	Fonds de développement industriel et autres contributions volontaires. Directives concernant les projets financés par des fonds d'affectation spéciale. Projet de résolution présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.6	8 e)	Environnement, énergie et développement industriel durable y compris la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Projet de résolution présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.7	9 b)	Coopération économique et technique entre pays en développement. Projet de résolution présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.8	9 a) i)	Promotion des investissements industriels. Projet de résolution présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.9	9 c)	Intégration des femmes au développement industriel. Projet de résolution présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.10	10 b)	Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes. Projet de résolution présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.11	10 d)	Coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes. Projet de résolution présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.12	10 c)	Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique. Projet de résolution présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.13	10 a)	Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique. Projet de résolution présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.14	11 c)	Contribution aux efforts internationaux pour atténuer les conséquences de l'accident de Tchernobyl. Projet de résolution présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.15	12 b)	Système de consultations. Projet de décision présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.16	14 c) i)	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Projet de décision présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.17	14 c) ii)	Les femmes au Secrétariat. Projet de résolution présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.18	14 b)	Accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche. Projet de décision présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.19	14 d) i)	Barème des quotes-parts des Etats Membres pour l'exercice biennal 1994-1995. Projet de décision présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.20	14 d) v)	Nomination d'un Commissaire aux comptes. Projet de décision présenté au nom de la Grande Commission par son Président

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.5/L.21	14 d) ii)	Situation financière de l'ONUDI. Projet de décision présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.22	14 d) iii)	Règlement financier. Projet de décision présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.23	14 d) iv)	Fonds de roulement. Projet de décision présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.24	15	Programme et budgets, 1994-1995 : Service mixte de conférences ONU/ONUDI. Projet de décision présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.25	15	Programme et budgets, 1994-1995. Projet de décision présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.26	10 e)	Industrialisation des pays les moins avancés. Projet de résolution présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.27	11 d)	Organigramme et effectifs. Projet de résolution présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.28	8, 9, 11 e)	Secteurs prioritaires, éléments communs et instruments de programmation du plan à moyen terme. Projet de résolution présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.29	9 a) iv)	La dette extérieure et le développement industriel. Projet de résolution présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.30	8 b)	Mise au point et transfert des techniques. Projet de résolution présenté au nom de la Grande Commission par son Président
GC.5/L.31 et Add.1 et 2	5	Pouvoirs des représentants à la Conférence. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
GC.5/L.32	-	Expression de gratitude au Gouvernement et au peuple camerounais. Projet de résolution présenté par l'Union européenne
GC.5/L.33	-	Déclaration de Yaoundé. Présentée par le Président
		* * *
GC.5/INF.1 et Add.1 et 2	-	Renseignements préliminaires à l'intention des participants
GC.5/INF.2	-	List of documents
GC.5/INF.3/Rev.1	-	Liste des participants
GC.5/INF.4	-	Décisions et résolutions de la Conférence générale